

**- C O M M U N E D ' O R S A Y -**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2008**

**PROCES-VERBAL**

**Etaient présents :** David Ros, maire, président, Marie-Pierre Digard à partir de 22h08, Jean-François Dormont, Catherine Gimat, Joël Eymard, David Saussol, Ariane Wachthausen, François Rousseau, adjoints – Jean-Christophe Péral, Jean-Michel Cour, Elisabeth Delamoye, Mireille Ramos, Didier Missenard, Chantal de Moreira, Louis Dutey, Eliane Sauteron, Stanislas Halphen à partir de 21h00, Yann Dumas-Pilhou, Alexis Foret, Claudie Mory, Simone Parvez, Guy Aumette, Béatrice Donger-Desvaux, Hervé Charlin.

**Absents excusés représentés :**

Marie-Pierre Digard jusqu'à 22h08	pouvoir à Catherine Gimat
Agnès Foucher	pouvoir à Elisabeth Delamoye
Michèle Viala	pouvoir à François Rousseau
Frédéric Henriot	pouvoir à Joël Eymard
Sabine Ouhayoun	pouvoir à Jean-François Dormont
Claude Thomas-Collombier	pouvoir à Didier Missenard
Stanislas Halphen jusqu'à 21h00	pouvoir à David Ros
Marie-Hélène Aubry	pouvoir à Simone Parvez
Benjamin Lucas-Leclin	pouvoir à Béatrice Donger-Desvaux

**Absents :**

Dominique Denis  
Jérôme Vitry

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	22 à 20h30 – 23 à 21h00 – 24 à 22h08
Nombre de votants	31

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Béatrice Donger -Desvaux est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de voter sur l'urgence pour une motion :

- **Motion de soutien aux réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED)**

Hervé CHARLIN souhaite de plus amples informations sur le sujet de cette motion afin de voter en toute connaissance de cause.

Monsieur le Maire répond que le sujet porte sur le réseau d'aide aux élèves en difficulté.

Le conseil municipal vote sur l'urgence, à l'unanimité des présents.

Hervé CHARLIN souhaite qu'un point sur le devenir de l'Université soit fait lors des questions diverses.

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 OCTOBRE 2008

Béatrice DONGER-DESVAUX indique que son intervention sur la coopération Orsay-Dogondoutchi, sous forme de questions, n'a pas été retranscrite dans le procès-verbal.

Simone PARVEZ signale une faute de frappe page 2 et demande qu'en page 12 les deux listes de la minorité, concernant la commission municipale du développement économique, des finances, de l'emploi et du commerce, soient mentionnées en clair ainsi que le nombre de voix obtenues chacune.

Hervé CHARLIN indique qu'en page 28 le sens retranscrit de son intervention est contraire à ses propos. Jean-François DORMONT confirme, l'intervention sera corrigée.

Simone PARVEZ indique que les membres de la minorité voteront après rectification du procès-verbal. Monsieur le Maire accepte, le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2008 sera approuvé après corrections et transmission aux membres du conseil, lors de la prochaine séance.

#### DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

20/10/2008	N°08-114	Souscription d'un emprunt à taux fixe d'un million d'€ avec la Caisse d'Epargne
22/10/2008	N°08-115	Convention de formation passée avec le Comité Département des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne - Formation d'une journée pour 10 agents - montant total 900€
22/10/2008	N°08-116	Location et maintenance de matériel de reprographie - durée 48 mois - montant annuel minimum 4000€ maximum 12 000€
29/10/2008	N°08-117	Adoption d'un marché relatif aux travaux de reprise de concessions au cimetière communal - montant global et forfaitaire 18 831,00€
31/10/2008	N°08-118	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle «L'Empereur et le Rossignol» passé avec la compagnie « LES GLOBE TROTTOIRS», pour les enfants des écoles élémentaires d'Orsay - les 11 et 12 décembre 2008 - montant 3 200,00€
31/10/2008	N°08-119	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle «La surprise de Noël» passé avec la compagnie « LE THEATRE A SORNETTES», pour les enfants de maternelle et les CP de la Commune d'Orsay - les 8 et 9 décembre 2008 - montant 3 075,00€
31/10/2008	N°08-120	Adoption d'un marché relatif à la réalisation d'une mission d'audit culturel et artistique à Orsay - montant global et forfaitaire 39 910,52€
03/11/2008	N°08-121	Convention d'assistance technique avec une diététicienne - 40h maximum pour l'année scolaire 2008/2009 - montant 42€ par heure

Concernant la 1<sup>ère</sup> décision, Hervé CHARLIN souhaite que, comme lors de la précédente mandature, des explications soient données sur les négociations d'emprunts. Bien que comprenant la rapidité nécessaire à de telles négociations, il souhaite que le sujet soit abordé en commission « finances » et qu'une information soit faite en conseil tant sur le taux négocié que le choix de celui-ci et le gain pour le commune.

Jean-François DORMONT indique que le montant prévisionnel de tirage d'emprunts pour 2008 est budgété à hauteur de 2.6 M€ en dehors de l'emprunt SIEVYB. Sur ce montant 1 M€ a été tiré avec un taux fixe de 5.35%. Le choix du taux fixe a été fait en fonction de la conjoncture actuelle.

---

## **2008-152 - DEMATERIALISATION DE LA TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE TELETRANSMISSION AVEC LE PREFET**

Le contrôle de légalité est confié par l'article 72 de la Constitution aux représentants de l'Etat. Il porte sur les actes créés par les trois niveaux de collectivités territoriales (communes, départements, régions) et leurs établissements publics et notamment les établissements publics de coopération intercommunale.

Il est effectué, selon la localisation et la nature des collectivités, par des agents spécialisés dans les préfetures, les sous-préfetures, et les SGAR (Secrétariat général pour les affaires régionales), soit environ 350 sites en France.

Les collectivités transmettent leurs actes en préfeture (ou sous-préfeture ou SGAR), afin que les agents de préfetures puissent vérifier qu'ils sont conformes au droit. Si des actes sont incomplets, non conformes au droit, ou s'il y a un doute sur la portée de l'acte, un dialogue s'organise entre le représentant de l'Etat et la collectivité se traduisant par exemple par des demandes de pièces complémentaires, des lettres d'observations, et se concluant éventuellement par un déféré devant le juge administratif. Ces procédures s'inscrivent dans des délais précis, fixés par la loi.

La dématérialisation a commencé à se développer en 2006, suite à une série d'expérimentations depuis 2004. Il s'agit encore pour les collectivités d'une possibilité, et non d'une obligation. Actuellement, 1 400 collectivités travaillent avec la dématérialisation.

Les objectifs de la dématérialisation sont, pour les collectivités locales :

- L'accélération des échanges avec la préfeture, et la réception quasi immédiate de l'accusé de réception aux actes transmis,
- La réduction des coûts (frais postaux, frais d'édition, frais de personnels, frais de papeterie) liés à l'envoi des actes à la préfeture, et à l'impression des actes en plusieurs exemplaires,
- L'intégration du contrôle de légalité dans une chaîne de dématérialisation complète et ininterrompue (en lien avec la dématérialisation de la production des actes, la dématérialisation de l'achat public, la dématérialisation de la chaîne comptable et financière).

Et pour les services de l'Etat :

- L'allègement des tâches matérielles de manipulation, de reproduction, d'expédition et de conservation des actes,
- La rationalisation des tâches de contrôle par l'automatisation des tâches répétitives d'enregistrement et de délivrance des accusés de réception, le calcul automatique des délais de recours et la mise en oeuvre de dispositifs d'alerte signalant les échéances des délais de recours.
- Un renforcement de la capacité d'expertise des actes, une détection plus efficace des anomalies, et un meilleur service rendu aux collectivités en termes de sécurité juridique des actes et de conseil aux élus.

Afin d'atteindre ces objectifs, une chaîne de télétransmission est mise en place, reliant les collectivités au représentant de l'Etat territorialement compétent, et permettant la transmission sous forme dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité.

Pour télétransmettre ses actes, chaque collectivité doit avoir recours à un dispositif de télétransmission.

Par dispositif de télétransmission, on entend un ensemble constitué par les outils (matériels et logiciels) et les documents décrivant les modalités de mise en oeuvre et d'exploitation de ces outils, permettant à une ou plusieurs collectivités de transmettre de façon dématérialisée ses actes au contrôle de légalité.

La collectivité est libre de choisir le dispositif qui lui convient, pourvu qu'il soit homologué par le MIAT (Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire). Elle peut choisir de le mettre en place elle-même, ou bien de l'acquérir auprès d'un prestataire de service. La Commune d'Orsay a choisi d'être accompagnée dans ce projet par la société FAST, homologuée par le MIAT et agréée par la Caisse des dépôts et consignations.

#### Sont transmissibles par voie dématérialisée :

- Rubrique « commande publique » : les délibérations ou décisions prises par délégation de l'organe délibérant,
- Rubrique « fonction publique » : l'ensemble des actes relevant de la fonction publique territoriale et soumis au contrôle de légalité (articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)
- Rubrique « institutions et vie politique » : l'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité (mêmes visas)
- Rubrique « finances locales » : l'ensemble des actes soumis au contrôle administratif, à l'exception des documents budgétaires suivants :
  - ✓ Budget primitif,
  - ✓ Décision modificative, budget supplémentaire,
  - ✓ Compte administratif, compte de gestion,
  - ✓ Annexes à caractère budgétaire ou financier.

Cette procédure, choisie par la Commune, s'inscrit dans le cadre d'une modernisation des démarches administratives et du développement durable.

Préalablement à la mise en oeuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, il convient de signer avec le représentant de l'Etat dans le département une convention fixant les modalités de télétransmission.

Aussi est-il proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer avec le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Hervé CHARLIN indique qu'il votera favorablement sur ce sujet. Il demande si les élus pourraient également recevoir les documents du conseil par mail. Sinon pourrait-on imprimer les documents en format « livre ».

Monsieur le Maire lui répond favorablement

Simone PARVEZ souhaite savoir si la mise en place de ce système est subventionnable.

Monsieur le Maire lui répond par la négative.

Hervé CHARLIN explique qu'en cas d'envoi dématérialisé des documents du conseil, il est nécessaire, dans le cadre juridique et légal, d'équiper tous les élus de signature électronique. En effet il risque d'y avoir un problème de légalité en ce qui concerne les délais réglementaires.

Monsieur le Maire indique que cette transmission imposera que chaque élu reçoive un numéro d'agrément afin d'être le seul à ouvrir le document. Parallèlement le secrétariat général conservera un accusé réception de l'envoi. Le système est opérationnel dans un certain nombre de communes et répond aux critères d'économie et de développement durable de la municipalité.

Jean-Christophe PERAL demande si, pour les élus qui le souhaitent, un document papier sera toujours possible.

Monsieur le Maire confirme que cette démarche n'étant pas obligatoire, les élus choisiront leur mode de réception des documents.

Hervé CHARLIN indique que cela risque d'imposer aux élus de venir avec un PC (et donc des problèmes d'alimentation). Reste également le problème juridique concernant l'intégrité des documents envoyés.

Monsieur le Maire explique que le plus grand nombre des documents papiers partent à la poubelle.

Jean-Christophe PERAL explique qu'il sera toujours possible de n'imprimer que les pages qui intéressent chacun.

Hervé CHARLIN réaffirme qu'il est favorable à ce procédé, mais qu'il alerte simplement sur les problèmes qui risquent de se poser.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :***

- **Autorise** le Maire à signer la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, annexée à la présente délibération, avec le Préfet, représentant de l'Etat dans le département.

**2008-153 - ELECTION D'UN MEMBRE REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL EN QUALITE DE DELEGUE SUPPLEANT DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIERE DE L'ORME A MOINEAUX (SICOMU)**

Par délibération n°2008-25 du 26 mars 2008, le Conseil municipal d'Orsay procédait à la désignation de deux délégués titulaires (M. Jean-François Dormont et M. Louis Dutey) et deux délégués suppléants (M. Ludovic Grousset et Mlle Ariane Wachthausen) en qualité représentants de la Commune au Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis (SICOMU).

Monsieur Ludovic Grousset ayant démissionné de sa qualité de conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein de ce syndicat intercommunal.

Simone PARVEZ demande, après avoir entendu la liste des délégués actuels, s'il est envisagé d'ouvrir cette élection aux membres de la minorité.

Monsieur le Maire indique que la représentativité sera la même qu'auparavant. Il présente la candidature de Claudie MORY.

Hervé CHARLIN indique que la minorité ne prendra part aux votes sur aucun des points concernant l'élection de membre représentant le conseil municipal.

Jean-Christophe PERAL demande si le terme minorité s'entend par toute la minorité, ou seulement la minorité présente.

Simone PARVEZ répond que ce terme inclut la minorité présente et les pouvoirs.

***Le conseil municipal, après appel de candidatures,***

- **Prend acte de la décision de six membres du conseil de ne pas prendre part au vote :** (MARIE-HELENE AUBRY, BENJAMIN LUCAS-LECLIN, SIMONE PARVEZ, GUY AUMETTRE, BEATRICE DONGER-DESVAUX, HERVE CHARLIN)
- **Procède** au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à la désignation d'un délégué suppléant pour représenter le conseil municipal d'Orsay au Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis (SICOMU).

#### Premier tour de scrutin

- Nombre de votants	: 25
- NPPV	: 6
- Bulletins blancs	: 0
- Bulletins nuls	: 0
- Suffrages exprimés	: 25
- Majorité absolue	: 13

Madame Claudie Mory ayant obtenu 25 voix, est désignée déléguée suppléante pour représenter le conseil municipal d'Orsay au SICOMU.

Jean-Christophe PERAL souhaite que soit mentionné dans le PV que Benjamin LUCAS-LECLIN et Béatrice DONGER-DESVAUX n'ont pas participé au vote de la candidate Claudie MORY.

**2008-154 - ELECTION D'UN MEMBRE REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL EN QUALITE DE DELEGUE TITULAIRE DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EQUIPEMENT DES COMMUNES DES VALLEES DE L'YVETTE ET DE LA BIEVRE (SIEVYB)**

Par délibération n°2008-27 du 26 mars 2008, le Conseil municipal d'Orsay procédait à la désignation de quatre délégués titulaires (M. David Ros, M. Jean-François Dormont, M. Joël Eymard et M. Ludovic Grousset) et quatre délégués suppléants (M. Frédéric Henriot, M. Jean-Michel Cour, M. Alexis Foret et M. David Saussol) en qualité de représentants de la Commune au Syndicat Intercommunal pour l'équipement des communes des vallées de l'Yvette et de la Bièvre (SIEVYB).

Monsieur Ludovic Grousset ayant démissionné de sa qualité de conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein de ce syndicat intercommunal.

#### ***Le conseil municipal, après appel de candidatures,***

- **Prend acte de la décision de six membres du conseil de ne pas prendre part au vote :** (MARIE-HELENE AUBRY, BENJAMIN LUCAS-LECLIN, SIMONE PARVEZ, GUY AUMETTRE, BEATRICE DONGER-DESVAUX, HERVE CHARLIN)
- **Procède** au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à la désignation d'un délégué suppléant pour représenter le conseil municipal d'Orsay au Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis (SICOMU).

#### Premier tour de scrutin

- Nombre de votants	: 25
- NPPV	: 6
- Bulletins blancs	: 0
- Bulletins nuls	: 0
- Suffrages exprimés	: 25
- Majorité absolue	: 13

Madame Claudie Mory ayant obtenu 25 voix, est désignée déléguée suppléante pour représenter le conseil municipal d'Orsay au SIEVYB.

Jean-Christophe PERAL souhaite que soit mentionné dans le PV que Benjamin LUCAS-LECLIN et Béatrice DONGER-DESVAUX n'ont pas participé au vote de la candidate Claudie MORY.

#### **ARRIVEE DE S. HALPHEN A 21 H.**

#### **2008-155 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIES (IUT)**

Par délibération n°2008-37 du 26 mars 2008, le Conseil municipal d'Orsay procédait à la désignation de Monsieur Ludovic Grousset en qualité de représentant de la Commune au Conseil d'administration de l'IUT d'Orsay.

Ce dernier ayant démissionné de sa qualité de conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein de ce conseil d'administration.

#### ***Après appel de candidatures, le conseil municipal***

- Prend acte de la décision de six membres du conseil de ne pas prendre part au vote : (MARIE-HELENE AUBRY, BENJAMIN LUCAS-LECLIN, SIMONE PARVEZ, GUY AUMETTRE, BEATRICE DONGER-DESVAUX, HERVE CHARLIN)
- **Procède**, à mains levées, à la majorité absolue des suffrages, à la désignation d'un représentant du conseil municipal au conseil d'administration de l'IUT d'Orsay.

A obtenu :

- Madame Claudie Mory : 25 voix

Madame Claudie Mory ayant obtenu la majorité absolue, est désignée représentante du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'IUT d'Orsay.

David SAUSSOL souhaite que soit mentionné dans le PV que Benjamin LUCAS-LECLIN et Béatrice DONGER-DESVAUX n'ont pas participé au vote de la candidate Claudie MORY.

Hervé CHARLIN souhaite avoir des explications sur ces indications.

Jean-Christophe PERAL lui répond qu'il y a, parfois, des problèmes de famille et qu'il prépare des cadeaux de Noël !

Hervé CHARLIN explique que le règlement intérieur du conseil municipal indique qu'en conseil municipal on ne devait pas parler de parti politique.

#### **2008-156 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE DE JUMELAGE**

Par délibération n°2008-59 du 9 avril 2008, le Conseil municipal d'Orsay procédait à la désignation de Monsieur Ludovic Grousset en qualité de représentant de la Commune au Conseil d'administration du Comité de jumelage.

Ce dernier ayant démissionné de sa qualité de conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein de ce conseil d'administration.

#### ***Après appel de candidatures,***

### **Après appel de candidatures, le conseil municipal**

- Prend acte de la décision de six membres du conseil de ne pas prendre part au vote : (MARIE-HELENE AUBRY, BENJAMIN LUCAS-LECLIN, SIMONE PARVEZ, GUY AUMETTRE, BEATRICE DONGER-DESVAUX, HERVE CHARLIN)
- **Procède**, à mains levées, à la majorité absolue des suffrages, à la désignation d'un représentant du conseil municipal au conseil d'administration du Comité de jumelage.

A obtenu :

- Madame Claudie Mory : 25 voix

Madame Claudie Mory ayant obtenu la majorité absolue, est désignée représentante du Conseil municipal au Comité de jumelage.

### **POINT D'INFORMATION SUR L'ACTIVITE 2007 DU SIOM – document en annexe.**

David SAUSSOL souhaite savoir si de nouveaux containers seront distribués pour la collecte des journaux.

Jean-François DORMONT lui répond que ce ramassage se fera dans les poubelles jaunes, en cas de problème de capacité, un changement de container est possible.

Jean-Christophe PERAL revient sur les aspects financiers et s'étonne du montant de 22 € de dépenses de fonctionnement pour seulement 0.5 M€ de recettes de valorisation.

Jean-François DORMONT lui répond que cela coûterait moins cher de tout brûler, mais on brûle le moins possible pour des raisons d'environnement.

Jean-Christophe PERAL indique que l'on paye un coût écologique élevé.

Yann DUMAS-PILOU demande si plus aucun tri ne sera fait à partir des poubelles jaunes. Jean-François DORMONT lui répond que le tri perdure mais il devient automatique.

Hervé CHARLIN remercie Jean-François DORMONT pour ce point sur le SIOM. Il indique que la déchèterie n'est pas facilement accessible pour les déchets lourds des particuliers. Il demande que des affichettes informatives soient rééditées pour être collées sur les containers.

D'autre part, revenant sur le paiement par entreprises, il considère que pour certaines grosses entreprises, cela convient. Par contre pour les petites entreprises elles devraient être imposées comme les ménages, ayant que très peu d'ordures.

Jean-François DORMONT lui répond que les remarques doivent être formulées directement auprès du SIOM. Il indique qu'un seuil sera mis en place pour l'imposition des petites entreprises.

Simone PARVEZ demande si les instituts de recherche de la vallée sont collectés par le SIOM.

Jean-François DORMONT répond que pour la plupart la réponse est négative, le SIOM envisage de les démarcher.

Guy AUMETTRE indique que sur les deux fours du SIOM un tourne au ralenti. Jean-François DORMONT répond qu'un seul four suffirait, mais les deux fours ont été décidés par l'équipe précédente et qu'il faut trouver de nouveaux clients.

Guy AUMETTRE demande si la pesée des ordures lors du ramassage est envisagée. Jean-François DORMONT répond que ce système n'est pas satisfaisant.

Simone PARVEZ pense que deux fours présentent une bonne précaution pour un maintien du service.

Jean-François DORMONT lui répond que l'on peut aussi faire appel à des structures voisines.

## **2008-157 - RAPPORT D'ACTIVITE - RAPPORT ANNUEL 2007 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENFANCE INADAPTEE**

Le syndicat intercommunal pour l'enfance inadaptée (SIEI) est compétent dans les domaines suivants :

- Il étudie les moyens les plus appropriés pour assurer aux handicapés mentaux enfants et adultes, résidant sur le territoire des communes membres du syndicat, une aide devant permettre leur réinsertion dans la vie sociale,
- Il prend toutes décisions en ce qui concerne le choix des moyens,
- Il promeut la réalisation d'un ensemble d'établissements destinés à accueillir en priorité les handicapés mentaux (enfants, adolescents ou adultes) résidant sur le territoire des communes membres et, éventuellement, réalise et gère ces établissements.

Sont membres du syndicat intercommunal pour l'enfance inadaptée les communes de Bièvres, Bures-sur-Yvette, Champlan, Chilly-Mazarin, Gif-sur-Yvette, Igny, Les Ulis, Marcoussis, Massy, Orsay, Palaiseau, Saulx-les-Chartreux, Vauhallan, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2008, la commune de Gometz-le-Châtel.

Lors du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2008, le comité syndical du SIEI a porté le montant des cotisations pour les communes adhérentes à 0,94 € par habitant, contre 0,80 € en 2007 et 0.76 € en 2006. Ce montant n'avait pas été réévalué depuis 1999. Pour les années suivantes, il est prévu une augmentation suivant l'inflation.

L'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales fait obligation à l'exécutif de tout établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants d'adresser chaque année avant le 30 septembre, au maire de chacune des communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication du maire au conseil municipal en séance publique.

Le rapport d'activité approuvé par le comité du syndicat intercommunal pour l'enfance inadaptée (S.I.E.I.) en date du 4 juin 2008, présente les éléments suivants :

### -réalisation de travaux de maintenance du patrimoine :

A l'occasion du vote du budget primitif 2007, les élus du S.I.E.I. avaient décidé de limiter à 150 000 € les crédits destinés aux travaux d'entretien du patrimoine, compte tenu des constructions en cours et à venir.

Au total, il a été réalisé pour 52 856.83 € de travaux ainsi répartis :

<b>Etablissements</b>	<b>Coût réel</b>
<b>I.M.PRO</b>	16 036.08 €
<b>I.M.E</b>	23 276.96 €
<b>Maison de VAUBRUN</b>	5 496.86 €
<b>Résidence Soleil</b>	7 506.34 €
<b>SESSAD</b>	540.59 €

### - réalisation d'équipements nouveaux :

Construction d'un foyer alterné pour jeunes adultes handicapés à Gometz -le-Chatel : cet équipement a été achevé en 2007. Le coût s'est élevé à 1 709 431.75 €; compte tenu des subventions régionale et départementale notifiées (778 914.52 €), le coût résiduel s'élève à 930 517.23 €

Extension de la Résidence Soleil : le projet a été accepté par arrêté du Président du Conseil Général en date du 5 février 2008. La demande de subvention est en cours. En 2007, le SIEI n'est donc pas intervenu dans ce dossier.

**- Subventions :**

Le SIEI a versé 44 274.19 € de subventions de fonctionnement réparties de la façon suivante :

- Club ARHIM : 9 909.19 €
- Entraide Universitaire (EPSR) : 28 965 €
- PEP de l'Essonne : 5 400 €

Enfin, et pour information, le comité syndical du S.I.E.I. a approuvé son compte administratif 2007 en séance du 4 juin 2008. Il se décompose comme suit :

**Compte administratif 2007 :**

**Réalizations de l'exercice (mandats et titres)**

Section de fonctionnement, recettes	637 688.27 €
Section d'investissement , recettes	252 146.57 €
Section de fonctionnement, dépenses	143 708.38 €
Dépenses de l'exercice	971 504.18 €

**Reports de l'exercice, N-1**

Section de fonctionnement, recettes	879 037.63 €
Section d'investissement, recettes	651 808.40 €

**Restes à réaliser, a reporter en N+1**

Section d'investissement, recettes	<b>425 029.36 €</b>
Section d'investissement, dépenses	<b>100 341.93 €</b>

**Résultat du compte administratif 2007 :**

Fonctionnement :	dépenses : 143 708.38 €	recettes : 1 516 725.90 €
Investissement :	dépenses : 1 071 846.11 €	recettes : 1 328 984.33 €

**Total cumulé                                dépenses : 1 215 554.49 € recettes : 2 845 710.23 €**

Ce rapport est à la disposition des membres du conseil municipal au secrétariat général.

**Le conseil municipal, prend acte** du rapport d'activité du syndicat intercommunal pour l'enfance inadaptée pour l'année 2007.

**2008-158 - FINANCES - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS : COMPLEMENT**

La convention signée par la Maison des Jeunes et de la Culture et la commune d'Orsay le 28 juillet 2008, pour l'année scolaire 2008-2009, fixe les modalités de mise à disposition de personnel, de locaux et de matériel au profit de la MJC pour l'enseignement des cours de portugais et de chinois. Dans son article 5, il est prévu qu'en contrepartie de la gestion administrative de ces cours de langues, la commune versera à la MJC une subvention exceptionnelle de 1 000 €. Il convient de prendre la délibération correspondante.

Les crédits sont inscrits au compte 6574, dans une enveloppe destinée aux subventions non encore attribuées nominativement lors du vote du budget primitif.

Béatrice DONGER-DESVAUX demande ce que recouvre la gestion administrative. Jean-François DORMONT répond qu'il s'agit de la gestion des élèves, des plannings et des horaires de cours.

Stanislas HALPHEN demande si les cours sont gratuits. Jean-François DORMONT lui répond que cette année les cours sont gratuits, ils deviendront payants à compter de l'année prochaine.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :***

- **Décide** d'affecter une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la MJC d'Orsay.
- **Dit** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2008 de la commune au compte 6574.

**2008-159 - FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION - AMENAGEMENT D'UNE AIRE MULTISPORT**

L'aire de jeux multisports installée place des Planches à la fin des années 1990 a fait l'objet d'un rapport d'essai durant l'été 2008 dont les conclusions ont nécessité l'enlèvement de la structure, pour cause de non-conformité.

Un projet de réaménagement de l'espace est en cours d'élaboration, en concertation avec les jeunes du quartier. Ce projet doit concilier la volonté de répondre aux attentes des utilisateurs tout en préservant les riverains des nuisances que cet équipement est susceptible de créer. Il doit aussi tenir compte des contraintes liées à la structure qui le supportera (non-détérioration de l'étanchéité de la dalle par exemple).

Compte tenu du fait que cette aire multisports peut faire l'objet d'une aide de l'Etat par le biais de la direction départementale de la jeunesse et des sports (DDJS), il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de la DDJS pour son financement, dont le coût est estimé à 36 000€ HT.

Hervé CHARLIN demande si cette aire multisports comprend l'aire de basket qui était prévue. François ROUSSEAU lui répond que cette aire est principalement dédiée au football avec une précaution contre le bruit pour les riverains.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :***

- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention à la direction départementale de la jeunesse et des sports et à signer tout document nécessaire à cette démarche.

**2008-160 - SCOLAIRE - CONVENTION PORTANT SUR LA PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE AVEC LA CAISSE NATIONALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Conformément à la circulaire CNAF n°2003-054 du 5 mai relative à l'évolution de la réglementation des centres de loisirs, applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2003, de nouvelles modalités d'application et de versement de la prestation de service des Centres de Loisirs sans Hébergement (CLSH) au bénéfice des jeunes âgés de moins de 18 ans, ont été mises en place par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

La Caf apporte son concours au développement des équipements et des services de proximité. Son intervention contribue à réduire les frais de participation des familles en finançant une part importante du fonctionnement des équipements et des services. Les centres de loisirs et les accueils périscolaires déclarés en accueils de loisirs peuvent bénéficier d'une aide journalière.

L'aide au fonctionnement (PSO) est égale à 30 % du prix de revient journalier, dans la limite du prix plafond indiqué chaque année par la CAF. Pour 2007, le montant maximum de la prestation de service est ainsi fixé à 0.42 € par heure et par enfant.

Afin de percevoir la prestation de service ordinaire, une convention a été signée avec la CAF lors de chaque ouverture de centres de loisirs sur le territoire de la commune.

Par délibération n°2004-62 du 2 juillet 2004, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention portant sur la Prestation de Service Ordinaire (PSO) passée avec la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Par courrier du 25 juin dernier, la CAF fait part à la Commune qu'au regard des modifications réglementaires, la convention établie est caduque et dénoncée à compter du 31 décembre 2007.

Une convention d'objectifs et de financement a été adressée à la Commune pour l'ensemble des accueils de loisirs soit :

- Accueils de Loisirs (pour les enfants de 3-6 ans pour les temps d'accueil : matin, pause méridienne, soir, mercredis et vacances scolaires), convention n° 260-2008

La nouvelle convention a pour objet de :

- Prendre en compte les besoins des usagers,
- Déterminer l'offre de services et les conditions de sa mise en œuvre,
- Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Les principales modifications concernent :

- Les engagements du gestionnaire
- Les modalités de paiement et de révision des droits
- La résiliation et suspension de la convention
- La durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention et tous les documents qui s'y réfèrent.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :***

- **Approuve** la convention de prestation de service ordinaire proposée par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.
- **Autorise** le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement.
- **Abroge** les dispositions antérieures relatives à la prestation de service ordinaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

## **2008-161 - SCOLAIRE - RESTAURATION SCOLAIRE : TARIFICATION DES FORMULES DU TEMPS DE MIDI**

Comme suite à la mise en place du nouveau système de tarification des prestations municipales qui a pris effet au 1<sup>er</sup> septembre 2008 et afin d'améliorer la gestion prévisionnelle des repas, il est proposé de mettre en place des abonnements mensuels.

L'abonnement mensuel permettra d'évaluer les effectifs à l'avance avec certitude et évitera le gaspillage des denrées et du temps de travail nécessaire à la préparation des repas non consommés. De plus, le processus de facturation sera simplifié et les sources d'erreur moins nombreuses.

Ainsi, ce système contribuera à contraindre la hausse des tarifs, malgré l'augmentation des denrées alimentaires et de la masse salariale, du fait d'une gestion plus rationnelle.

### **a) Rappel du principe de tarification**

Pour les familles orcéennes, ou familles de commerçants et d'artisans d'Orsay

- En dessous du QF minimum (200€) les familles paient le tarif minimum et au-dessus du QF maximum (2300€) les familles paient le tarif maximum.
- Pour les tarifs concernant la restauration scolaire, pour éviter une trop grande variation par rapport au tarif actuel, deux taux de progressivité seront appliqués, définis par l'introduction d'un tarif intermédiaire pour un QF intermédiaire.

### b) Le fonctionnement des abonnements mensuels et du tarif occasionnel

- Le tarif des abonnements mensuels pour l'année scolaire 2008-2009, sera valable du 01/01/2009 au 02/07/2009 inclus soit 6 mois d'abonnement. L'abonnement mensuel pour les orcéens et celui pour les extérieurs pourra porter sur un jour, deux jours, trois jours ou quatre jours par semaine.
- Un tarif unitaire occasionnel orcéen et un tarif unitaire occasionnel extérieur sont maintenus avec un surcoût de 10% par rapport aux tarifs unitaires utilisés pour les abonnements mensuels pour les raisons expliquées ci-dessus.
- Un tarif unitaire de base orcéen et un tarif unitaire de base extérieur serviront en cas d'absence pour le calcul des repas à décompter.
- Les modalités d'inscriptions, de changements de formules, et d'absences seront notifiées dans la charte de fonctionnement du restaurant scolaire.

### C) La nouvelle grille des tarifs

Restauration scolaire : Tarifs du 01/01/2009 au 02/07/2009											
	durée de l'abonnement	TARIFS ORCEENS					TARIFS EXTERIEURS				
		Abonnement mensuel				Tarif occasion.	Abonnement mensuel				Tarif occasion.
		4 jours	3 jours	2 jours	1 jour		4 jours	3 jours	2 jours	1 jour	
<b>Tarif minimum</b>						10%					10%
Prix unitaire		0,72 €	0,72 €	0,72 €	0,72 €	0,79 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,70 €
Nombre de repas		84	63	42	21		84	63	42	21	
sous total		60,48 €	45,36 €	30,24 €	15,12 €		588,00 €	441,00 €	294,00 €	147,00 €	
Abonnement mensuel	6	10,08 €	7,56 €	5,04 €	2,52 €		98,00 €	73,50 €	49,00 €	24,50 €	
<b>Tarif intermédiaire</b>											
Prix unitaire		4,20 €	4,20 €	4,20 €	4,20 €	4,62 €					
Nombre de repas		84	63	42	21						
sous total		352,80 €	264,60 €	176,40 €	88,20 €						
Abonnement mensuel	6	58,80 €	44,10 €	29,40 €	14,70 €						
<b>Tarif maximum</b>											
Prix unitaire		6,60 €	6,60 €	6,60 €	6,60 €	7,26 €					
Nombre de repas		84	63	42	21						
sous total		554,40 €	415,80 €	277,20 €	138,60 €						
Abonnement mensuel	6	92,40 €	69,30 €	46,20 €	23,10 €						

	Tarif				Quotient		
	minimum	intermédiaire	maximum	extérieur	minimum	intermédiaire	maximum
<b>Abonnements mensuels : tarifs orcéens</b>							
Abonnement mensuel : 1 jour	2,52 €	14,70 €	23,10 €		200 €	750 €	2 300 €
Abonnement mensuel : 2 jours	5,04 €	29,40 €	46,20 €		200 €	750 €	2 300 €
Abonnement mensuel : 3 jours	7,56 €	44,10 €	69,30 €		200 €	750 €	2 300 €
Abonnement mensuel : 4 jours	10,08 €	58,80 €	92,40 €		200 €	750 €	2 300 €
<b>Abonnements mensuels : tarifs extérieurs</b>							
Abonnement mensuel : 1 jour				24,50 €			
Abonnement mensuel : 2 jours				49,00 €			
Abonnement mensuel : 3 jours				73,50 €			
Abonnement mensuel : 4 jours				98,00 €			
<b>Tarifs unitaires</b>							
Tarif unitaire de base	0,72 €	4,20 €	6,60 €	7,00 €	200 €	750 €	2 300 €
Occasionnel : tarif orcéen	0,79 €	4,62 €	7,26 €		200 €	750 €	2 300 €
Occasionnel : tarif extérieur				7,70 €			

Hervé CHARLIN remercie Elisabeth DELAMOYE pour le travail de pédagogie qu'elle a mené auprès des fédérations de parents d'élèves, peut-être une plus particulièrement. En effet il indique que le projet n'est pas nouveau mais il n'a pu aboutir antérieurement, compte tenu des réticences des parents d'élèves.

Il complète son intervention en s'interrogeant sur le montant des économies annoncé en commission « finances », de l'ordre de 40 000 € et souhaite connaître la modélisation qui sera employée alors qu'un repas représente 80 % de charges fixes et seulement 20 % de charges variables (produits d'alimentation), qu'il est servi environ 1000 repas par jour et que les commandes d'approvisionnement se font 10 jours en amont.

Elisabeth DELAMOYE répond qu'en 2007 entre les repas prévus et les repas payés, la différence est de 21000 repas représentant une perte de 38 000 €. Elle espère se rapprocher le plus possible de cette potentielle économie. Quant à la pédagogie employée, elle remercie Hervé CHARLIN et indique qu'un phénomène de maturation s'est produit, le projet étant en discussion depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire remercie les acteurs de ce projet pour le travail qu'ils ont fourni et remercie également les membres de la minorité pour leur reconnaissance. Il note que le résultat de cette étude est un résultat collectif dans l'intérêt général de tous et qu'un bilan sera effectué fin juin.

Hervé CHARLIN répond que l'on est pleinement dans la démocratie participative et remercie Monsieur le Maire.

Béatrice DONGER-DESVAUX indique que la formulation de la délibération n'est pas complète, il manque la délibération sur l'abonnement mensuel pour les orcéens.

Monsieur le Maire confirme et indique que cette omission sera corrigée dans la délibération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- **Fixe** des formules d'abonnements mensuels pour le temps de midi qui porteront sur 1 jour, 2 jours, 3 jours ou 4 jours par mois.
- **Précise** que pour les familles orcéennes, ou familles de commerçants et d'artisans d'Orsay en fonction de la formule d'abonnement retenu, le tarif sera le suivant :
  - En dessous du QF minimum (200€) les familles paient les tarifs d'abonnements minimums et au-dessus du QF maximum (2300€) les familles paient les tarifs d'abonnements maximums.
  - Pour les familles dont le QF se situe entre 200€ et 750€ (QF intermédiaire), le tarif sera le résultat de :

Tarif = Tarif minimum + (Taux de progressivité) x (QF-QFmin)

le Taux de progressivité (pente de la droite) est déterminé par :

Taux de progressivité = (Tarif intermédiaire – Tarif minimum) / (QF inter – QF min)

- Pour les familles dont le QF est supérieur à 750€ et inférieur à 2300€, le tarif sera le résultat de :

Tarif = Tarif intermédiaire + (Taux de progressivité) x (QF-QFinter)

le Taux de progressivité (pente de la droite) est déterminé par :

Taux de progressivité = (Tarif maximum – Tarif intermédiaire) / (QFmax – QF inter)

- **Fixe** pour les familles orcéennes, ou familles de commerçants et d'artisans d'Orsay sur le même principe un tarif unitaire occasionnel.
- **Fixe** un tarif d'abonnement mensuel orcéen.
- **Fixe** un tarif d'abonnement mensuel extérieur.
- **Fixe** un tarif extérieur unitaire occasionnel.
- **Fixe** un tarif unitaire de base servant uniquement en cas de décompte pour les absences pour les familles orcéennes, ou familles de commerçants et d'artisans d'Orsay et un pour les extérieurs.
- **Précise** que ces nouveaux tarifs tels qu'ils sont inscrits dans le tableau ci-joint s'appliqueront à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009 jusqu'au 02 juillet 2009 inclus.
- **Précise** Les modalités d'inscriptions, de changements de formules, et d'absences seront notifiées dans la charte de fonctionnement du restaurant scolaire.
- **Précise** que les enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) déclaré et dont les parents fournissent un panier repas, se verront appliquer un tarif spécial, tenant compte seulement du coût d'accueil et d'encadrement, sur la base des tarifs des centres de loisirs maternels – accueil du matin.

	Tarif				Quotient		
	minimum	intermédiaire	maximum	extérieur	minimum	intermédiaire	maximum
<b>Abonnements mensuels : tarifs orcéens</b>							
Abonnement mensuel : 1 jour	2,52 €	14,70 €	23,10 €		200 €	750 €	2 300 €
Abonnement mensuel : 2 jours	5,04 €	29,40 €	46,20 €		200 €	750 €	2 300 €
Abonnement mensuel : 3 jours	7,56 €	44,10 €	69,30 €		200 €	750 €	2 300 €
Abonnement mensuel : 4 jours	10,08 €	58,80 €	92,40 €		200 €	750 €	2 300 €
<b>Abonnements mensuels : tarifs extérieurs</b>							
Abonnement mensuel : 1 jour				24,50 €			
Abonnement mensuel : 2 jours				49,00 €			
Abonnement mensuel : 3 jours				73,50 €			
Abonnement mensuel : 4 jours				98,00 €			
<b>Tarifs unitaires</b>							
Tarif unitaire de base	0,72 €	4,20 €	6,60 €	7,00 €	200 €	750 €	2 300 €
Occasionnel : tarif orcéen	0,79 €	4,62 €	7,26 €		200 €	750 €	2 300 €
Occasionnel : tarif extérieur				7,70 €			

## 2008-162 - SCOLAIRE - RESTAURATION SCOLAIRE : CHARTE DE FONCTIONNEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES DU TEMPS DE MIDI

Cette charte a pour objectif de définir les conditions de fréquentation de la restauration scolaire par les enfants des écoles maternelles et élémentaires d'Orsay, les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire. En effet, la commune dispose de 5 restaurants répartis sur trois groupes scolaires et compte 4 lieux de fabrication (Centre, Guichet, Maillecourt et Mondétour).

Cette charte précise également les conditions d'organisation et de fonctionnement de ces structures :

### I - Fonctionnement

- Situation
- Ouverture
- Fabrication
- Commission des Menus

### II - Accueil et Fréquentation

- Les Modalités d'inscription
- Tarifification
- Déductions pour absences

### III - Projets d'Accueil Individualisés (PAI)

Le protocole  
La facturation

### IV - Le Temps de Repas

Le respect  
La politesse  
Le comportement  
Encadrement du temps de restaurant

Cette charte comporte deux annexes :

- l'annexe 1 fiche d'inscription à l'année (choix de l'abonnement)
- l'annexe 2 fiche de modification d'abonnement

Aussi est-il proposé au conseil municipal :

- d'approuver la charte de fonctionnement des restaurants scolaires qui sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2009.
- D'autoriser M. Le Maire à la signer

Béatrice DONGER-DESVAUX demande que la page 5 de la charte soit complétée, concernant le changement de formule en indiquant sur le site « internet ».

#### ***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :***

- **Adopte** les termes de la charte de fonctionnement des restaurants scolaires qui sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009.
- **Autorise** le Maire à la signer.

#### **2008-163 - SCOLAIRE - INTERCOMMUNALITE – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PLATEAU DE SACLAY – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN INTERVENANT MUSICAL EN MILIEU SCOLAIRE**

Depuis plusieurs années, la commune d'Orsay a mis en place des interventions musicales dans les écoles primaires qui s'inscrivent dans le cadre de sa politique culturelle en milieu scolaire. Cela afin d'apporter une aide technique aux enseignants qui le souhaitent dans la réalisation de projets d'initiation musicale.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, la CAPS met à la disposition des écoles primaires de la commune un intervenant musical en milieu scolaire choisi au sein de l'équipe enseignante de l'ENMD.

Titulaire du DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenent), cet assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique intervient dans les écoles primaires sur la base d'un temps complet, soit 20 heures hebdomadaires. La commune rembourse à la CAPS le coût total de ses interventions.

Pour l'année scolaire 2008-2009, la commission partenariale consultative<sup>1</sup> du 17 octobre dernier a émis un avis favorable sur l'ensemble des projets élaborés par les enseignants en concertation avec l'intervenant musical et validés par l'Inspection de l'Education Nationale.

Afin de formaliser les modalités des interventions musicales dans les écoles primaires pour l'année scolaire 2008-2009, il est proposé au conseil municipal d'adopter la convention avec la CAPS pour une durée de douze mois du 1<sup>er</sup> septembre 2008 au 31 août 2009, et d'autoriser le maire à la signer.

Hervé CHARLIN demande si cette dépense est déjà comprise dans le montant pris en compte pour la diminution de l'allocation de compensation versée par la CAPS.

Monsieur le Maire lui répond que le poste de Dumiste n'est pas inclus dans le montant initial ayant servi au calcul de l'allocation de compensation.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :***

- **Approuve** la convention avec la communauté d'agglomération du plateau de Saclay pour la mise à disposition d'un intervenant musical en milieu scolaire.
- **Autorise** le maire à signer ladite convention.
- **Dit** que la convention est établie pour une durée de douze mois du 1<sup>er</sup> septembre 2008 au 31 août 2009.
- **Précise** que la dépense correspondante est inscrite au budget de la commune, fonction 311 nature 6554.

**2008-164- JEUNESSE - TARIFS DES ATELIERS D'INITIATION**

Le service jeunesse propose des ateliers d'initiation pour les jeunes à partir de 11 ans. Il paraît important pour l'investissement personnel de chacun, de faire payer une participation financière annuelle, par jeune, pour les ateliers d'initiation du service jeunesse : théâtre, vidéo,...

Pour mémoire, le coût réel moyen est calculé par activité, comprenant le prix de l'entrée et le coût du transport, auxquels il est ajouté la masse salariale calculée à l'année, divisée par le nombre de fréquentations.

Par délibération n°2008-126 du 24 septembre 2008, le Conseil municipal a voté une révision générale des tarifs du service jeunesse, en fixant un nombre d'unités à payer, en fonction de la catégorie de l'activité concernée et son coût de revient :

- activités de catégorie n°1 : 1 unité
- activités de catégorie n°2 : 3 unités
- activités de catégorie n°3 : 4 unités
- activités de catégorie n°4 : 8 unités

Le prix minimum de l'unité est de 0,612 € soit (0,6€ x 1,02%) et le prix maximum de l'unité est de 3,16 € soit (3,15 x 1,02%).

Il est désormais proposé au Conseil municipal de voter une tarification pour les ateliers d'initiation, sur la base des tarifs votés pour les activités de catégorie 4 (il faudra payer 8 unités soit (0,61€ x 8) = 4,88€ à (3,16€ x 8) = 25,28€ selon le quotient familial).

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :***

---

<sup>1</sup> Membres : L'inspecteur de circonscription, le conseiller pédagogique musique, les représentants élus des communes et les responsables des services (culture, scolaire), la directrice de l'ENMD, le délégué communautaire à la culture et le responsable culturel de la CAPS.

- **Décide** de voter une tarification pour l'atelier d'initiation.
- **Dit** que cette tarification sera la même que celle votée pour les activités de catégorie 4 par délibération du Conseil municipal n°2008-126 du 24 septembre 2008, soit : 8 unités / de (0,61€ x 8) = 4,88€ minimum, à (3,16€ x 8) = 25,28€ maximum, selon le quotient familial.
- **Rappelle** que les familles non orcéennes se voient appliquer l'unité à un prix unique de 3,20€.
- **Dit** que ce tarif sera appliqué à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008.

## 2008-165- MOTION DE SOUTIEN AUX RASED

Monsieur le Maire, en préambule, informe les membres du conseil de l'organisation du service minimum concernant la grève des enseignants le 20 novembre. La loi sur le service d'accueil sera respectée, il a décidé que le personnel chargé de cet accueil émane de la filière animation et déjà connu des services de la Mairie.

Monsieur le Maire propose de voter la motion suivante :

"Aujourd'hui, la prise en charge des difficultés des élèves à l'école maternelle et élémentaire est plus que jamais une préoccupation majeure de toute la communauté éducative. Les RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés) interviennent sur le temps scolaire auprès des élèves en difficulté. Ils sont placés sous l'autorité de l'inspecteur de l'éducation nationale et ont une double mission. Ils contribuent d'une part à assurer avec les équipes pédagogiques la prévention des difficultés préjudiciables à la progression dans le cursus scolaire ou à une bonne insertion dans la vie collective. D'autre part, ils assurent la remédiation quand un retard durable d'acquisitions ou un défaut durable d'adaptation apparaît. Les RASED mobilisent des enseignants spécialisés titulaires de diplômes spécifiques : psychologues, rééducateurs, psychopédagogues,... qui appréhendent l'élève dans toutes ses dimensions affectives, cognitives, psychologiques, relationnelles et sociales en proposant des aides spécifiques, diversifiées et complémentaires. Ils sont également au service de la famille.

L'utilité et l'efficacité de ce dispositif font l'unanimité auprès de la communauté éducative. Or, les RASED sont aujourd'hui menacés par les choix budgétaires du gouvernement : diminution importante du nombre de postes spécialisés, formation et stages de spécialisation insuffisants, confusion entre l'aide spécialisée des RASED et l'aide personnalisée des enseignants des classes par le biais de la réaffectation d'une partie des heures supprimées le samedi matin. Le conseil municipal d'Orsay, affirme que le dispositif RASED doit être maintenu, complété et renforcé pour pouvoir continuer à remplir ses missions dans toutes les écoles maternelles et élémentaires au service de tous les élèves qui en ont besoin."

Hervé CHARLIN trouve le texte très politique et orienté. On constate, c'est vrai un constat d'échec dans le milieu scolaire avec un pourcentage d'illettrisme en CM2 qui dépasse les 15 %. Le gouvernement positionne actuellement un certain nombre de choses sur le soutien scolaire, il trouve qu'il vaut mieux être tous derrière les nouvelles orientations proposées. A son sens, la motion est trop dirigée, d'autant que les diminutions de poste annoncées ne concernent que des emplois à temps partiel ne travaillant pas directement avec les élèves. Il ne participera donc pas au vote.

Jean-François DORMONT indique qu'une information de presse annonce sur les 11 000 postes de RASED une suppression de 3000 postes.

Simone PARVEZ va dans le sens d'Hervé CHARLIN. Elle indique que sur le fond on ne peut qu'adhérer mais que faute d'informations suffisantes et complémentaires, elle votera contre la motion.

Stanislas HALPHEN explique que par un vote du 4 novembre 3 000 postes ont été supprimés. Un nouveau vote en 2010 diminuera encore les effectifs des RASED, qui disparaîtront à terme. Les mesures gouvernementales ne vont pas dans le bon sens, le dispositif devrait au contraire être conforté et amélioré.

Jean-Christophe PERAL indique que tout vote est politique. Il soutiendra cette motion qui va, pour lui, dans le bon sens.

Hervé CHARLIN répond que l'on peut faire dire n'importe quoi aux chiffres. Il travaille pour la politique pour Orsay. Tout débat politique pour la France est autre et dans un autre lieu.

Jean-Christophe PERAL lui répond que le vote ne porte pas sur les chiffres.

David SAUSSOL précise que les RASED exercent dans les écoles élémentaires et maternelles, les communes sont donc impactées.

Mireille RAMOS ne prendra pas part au vote n'ayant pas assez d'éléments pour se positionner sur cette motion. Il n'existe pas de bilan des actions des RASED. Ceux-ci vont peut-être disparaître mais les enseignants seront réinjectés dans les classes, les instituteurs ne disparaîtront pas, ils auront d'autres missions. Elle n'est ni pour ni contre, elle est en questionnement et ne votera pas.

Louis DUTEZ souhaite connaître pourquoi Hervé CHARLIN dit que les enseignants sont responsables de l'échec scolaire. Pense-t-il de même pour d'autres professions (par exemple médicales).

Hervé CHARLIN rappelle le pourcentage d'illettrisme (17 %). Il indique qu'il a exercé en tant qu'enseignant au lycée d'Orsay. Les professeurs ont pour lui deux responsabilités : la pédagogie et l'enseignement. Il n'a pas aujourd'hui assez d'éléments et ne prendra pas part au vote.

Simone PARVEZ rappelle que le budget de l'Education Nationale est le 1<sup>er</sup> budget de la France qui se situe à l'avant dernière position dans l'Union Européenne en matière de performances éducatives. Avant d'avancer un manque de poste ou un mauvais mode éducatif, il faut se poser des questions. Avant de demander toujours plus, il serait déjà nécessaire de faire mieux avec ce que l'on a. Elle ne votera pas cette motion.

Jean-Christophe PERAL explique qu'il faut faire attention, les enfants sont parfois plus difficiles à gérer qu'avant et les enseignants sont parfois dépassés, comme n'importe qui.

David SAUSSOL est d'accord sur le constat de carence et parfois d'illettrisme, mais indique que le nombre des élèves par classe est constamment en augmentation. De plus le nombre de contractuels est en forte augmentation par rapport aux titulaires. Il y a une pénurie de postes.

Monsieur le Maire rappelle que demain la grève sera très suivie.

Elisabeth DELAMOYE indique qu'à Orsay le rôle des RASED est très important pour les enseignants et les élèves. Leur apport est très différent de celui des enseignants. Elle signale qu'aucun poste n'a été ouvert cette année à la formation. Les RASED sont destinés à disparaître.

**ARRIVEE DE M.P. DIGARD A 22H 08.**

***Le conseil municipal d'Orsay, après en avoir délibéré par 24 voix pour, 2 abstentions (Béatrice Donger -Desvaux, Benjamin Lucas-Leclin), 5 membres ne participant pas au vote (Mireille Ramos, Marie-Hélène Aubry, Simone Parvez, Guy Aumette, Hervé Charlin) :***

- **Affirme** que le dispositif RASED doit être maintenu, complété et renforcé pour pouvoir continuer à remplir ses missions dans toutes les écoles maternelles et élémentaires au service de tous les élèves qui en ont besoin.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de l'actualité à la CAPS, plus particulièrement de la motion votée en conseil communautaire le 27/10/2008, dont il donne lecture :

- *Motion du Conseil communautaire du 27 octobre 2008*

*Les élu-e-s de la CAPS se sont réuni-e-s en Conseil communautaire extraordinaire le lundi 27 octobre 2008 afin d'émettre un avis sur les projets de l'Etat sur le Plateau de Saclay, projets présentés par M. Christian BLANC, aux maires des communes membres de la CAPS, lors d'une réunion de travail, le mardi 21 octobre dernier.*

*En préalable, les élu-e-s de la CAPS rappellent leur attachement à un développement harmonieux du territoire, conciliant l'ambition de créer un pôle scientifique d'excellence à vocation internationale, et la préservation du cadre de vie.*

*Ils constatent avec satisfaction que les discussions menées avec l'Etat au cours des derniers mois ont permis des avancées majeures, à savoir :*

- *L'engagement sur la suppression définitive du projet d'A126.*
- *La suppression du programme de 150 000 logements sur le périmètre de l'OIN.*
- *Le prolongement du SPTC Massy/St Quentin en Yvelines et la proposition d'un réseau « armature » cohérent de transport en commun en site propre.*
- *Le rôle central accordé à l'université Paris Sud dans le futur projet scientifique.*
- *La sanctuarisation des terres agricoles par le biais d'un classement protecteur du type « Parc Naturel National ».*
- *La sanctuarisation des espaces naturels existants.*
- *La suppression du projet d'Etablissement Public d'Aménagement.*
- *La réduction du périmètre d'OIN aux seuls territoires concernés.*
- *L'implication des principales zones d'activité économiques ayant un impact sur le projet de développement.*

*Les élu-e-s de la CAPS réaffirment leur volonté d'être acteurs d'un projet qui ne peut se réaliser sans eux, ni sans les habitants du territoire. Ils souhaitent promouvoir un modèle de développement durable fondé sur trois objectifs indissociables : mixité sociale, respect de l'environnement et développement économique.*

*Dans ce sens, ils souhaitent poursuivre le dialogue engagé avec l'Etat, afin d'aboutir à un projet qu'ils porteraient conjointement. A cet effet, ils demandent que soient apportées des garanties ou des éclaircissements supplémentaires sur les thématiques suivantes:*

- *La place des élu-e-s dans la future instance de gouvernance, avec en particulier l'intégration des maires concernés par les projets.*
- *Le classement des 2300 hectares réservés aux activités agricoles, tel que voté à l'unanimité par les élus de la CAPS (carte agricole) et tel qu'inscrit au projet de révision du SDRIF.*
- *Le devenir du site actuel de la faculté scientifique d'Orsay au regard de l'annonce de son éventuel déménagement et l'obligation de réaliser en urgence sa mise en sécurité.*
- *Le financement du projet, son phasage et sa programmation prévisionnelle.*
- *L'apport de garanties quant aux ressources de taxe professionnelle liées aux nouvelles activités implantées sur la CAPS.*
- *L'assurance qu'aucun Projet d'Intérêt Général ne sera arrêté sur les communes s'engageant pleinement dans la réalisation du projet.*
- *La levée des interrogations quant à la mutation de l'aérodrome de Toussus-le-Noble et sa transformation en « aéroport d'affaires ».*
- *La garantie d'une négociation sur le périmètre de l'OIN et la mise en cohérence du projet d'aménagement avec ceux des territoires limitrophes.*
- *Le développement de l'habitat sur le tissu urbain existant respectueux du caractère propre de chacune des communes dans le cadre du PLH et des PLU approuvés par les collectivités.*

*Les élu-e-s de la CAPS rappellent qu'en matière de gouvernance, ils veulent co-piloter le projet avec l'Etat et donc être assurés d'une représentation au minimum paritaire du futur établissement public spécifique.*

*Par ailleurs, ils demandent que soient réalisées en priorité les infrastructures de transports en commun ainsi que les liaisons vallées/plateau, de haut débit, d'assainissement et de traitement des eaux pluviales.*

*Enfin ils soulignent que la réussite du projet est en grande partie conditionnée par la recherche d'une convergence des vues entre l'Etat, la Région, et les départements concernés tant sur le plan de l'urbanisme réglementaire (SDRIF), que sur celui de la gouvernance et du financement.*

Après cette lecture, Monsieur le Maire indique que 4 délégués d'Orsay ont voté pour et 2 délégués se sont abstenus. (Mmes DIGARD et GIMAT).

Monsieur le Maire explique que ce sujet est à la fois local et national, que la volonté est avant tout d'être acteurs du devenir du territoire et non attentistes, voire s'opposer pour s'opposer, sachant que des choses vont se faire.

Il se félicite de la ferme volonté de l'Etat d'avancer sur ce sujet mais émet quelques points de réserve : la concertation – le respect du SDRIF – le mode de gouvernance et le financement du

projet. Il déplore que plusieurs projets déjà avancés non pas aboutis par suite du désengagement de l'Etat (ex. Ring de Courtaboeuf – 25 % des lignes de soleil non construites) et souhaite que l'Etat finance d'abord ce qui est prévu avant tout nouveau projet.

Monsieur le Maire est opposé à un déménagement intégral de l'Université sur le plateau pour les raisons suivantes :

- protection des terres agricoles et des espaces naturels sensibles
- si l'objectif est un cluster international il ne faut pas le confiner sur un territoire restreint entre CEA et polytechnique.

Bien que conscient de la vétusté de certains bâtiments nécessitent une forte rénovation ou une destruction complète et dans ce cas pouvant être déplacés sur le plateau, il est partisan d'un territoire cohérent avec une liaison plateau-vallée, un lieu de vie étudiants/enseignants, des implantations d'entreprises innovantes, des transports. Ceci n'est envisageable qu'en prenant en compte l'existant.

Simone PARVEZ demande si une copie de la motion CAPS peut être diffusée aux élus. Monsieur le Maire lui répond positivement et l'informe que cette motion est également en ligne sur le site de la CAPS.

Hervé CHARLIN remercie Monsieur le Maire pour cette information. Il indique qu'il est à 90 % en phase avec les propos de celui-ci, avec néanmoins quelques réserves. Il explique qu'il est pessimiste sur ce projet. Depuis 40 ans beaucoup de débats ont été menés sur ce sujet, sans aboutir et aujourd'hui le secrétaire d'Etat en charge de ce dossier travaille comme un entrepreneur. Il est donc inquiet sur les négociations et les concertations avec les politiques.

Il évoque les problèmes récurrents des transports, des interconnexions des lignes RER où les problèmes sont quotidiens et illustre ces propos en ironisant sur la transformation du statut des voyageurs antérieurement « sardines » et maintenant « tranches de carpaccio ». Il souhaite, plus sérieusement que l'Etat aille très vite sur les transports.

Concernant le déménagement de la faculté d'Orsay/Bures (et non de l'Université Paris 11) son transfert total risquerait de poser des problèmes majeurs tels que : le devenir des terrains, et en cas d'habitat important : la fluidité dans les transports, sans compter les moyens de transport si 12 000 étudiants de plus sont installés sur le plateau.

Il pense que la création de 40 000 emplois supplémentaires est très improbable. Il y aurait donc des transferts et dans l'aménagement du territoire national ceux-ci pourraient se faire également sur Reims ou Chartres par exemple plutôt que de les concentrer sur un même site. Il indique d'autre part que lors des comités économiques et sociaux de la faculté, les gens de l'Université sont favorables pour rester sur Orsay.

Monsieur le Maire explique que pour les chercheurs la priorité est avant tout de pouvoir travailler dans des bâtiments en état et à la hauteur de leurs recherches.

Joël EYMARD indique que la motion de la CAPS n'est pas seulement un geste politique. Au sein de celle-ci un gros travail a été fait, avec presque toutes les communes, afin de préparer la rencontre avec l'Etat et d'élaborer un contre-projet dans le respect de la préservation des terres agricoles et la proximité des habitations avec les transports existants. Il regrette que Christian Blanc ne soit plus président de la RATP

Hervé CHARLIN note un changement de cap important de la part du Président de la CAPS. Il indique d'autre part que les chiffres annoncés pour le respect des terres agricoles sont flous, dans les 2300 ha compte-t-on les golfs et grandes propriétés, en fonction de cela les 1800 ha sont peut-être justes. Il indique que les rotations aériennes de Toussus-le-Noble représentent 1/3 de celles d'Orly.

Jean-François DORMONT, à propos du financement de l'Etat, revient sur le projet du Ring des Ulis. Le projet de la DDE est ficelé, pour un montant de 30 M€ environ, mais depuis quelques années l'Etat est muet sur le planning et le projet est donc figé.

Simone PARVEZ espère que les liaisons de transport prévues dans le projet ne ressembleront pas à celles de la zone de Courtaboeuf, complètement inopérables. Elle indique que les chercheurs ont horreur du vide, ils maximisent tous leurs desiderata et bien sûr oublient qu'in fine se sont les citoyens qui paient. Elle souhaite que ne soient pas demandées des choses hors normes.

Hervé CHARLIN indique que dans la zone de Courtaboeuf, la plus grande de France, les entreprises se sont battues afin d'obtenir un panneau signalétique qui, à sa connaissance, n'existe toujours pas. Il rappelle également les problèmes de liaisons avec Vélizy où les transports sont quasi inexistantes et inopérables et demande à Monsieur le Maire qu'il mette auprès de l'Etat l'accent sur les transports en commun. Il est conscient du coût mais espère que l'Etat, capable de trouver des milliards d'euro pendant la crise financière, saura répondre favorablement.

François ROUSSEAU indique que, concernant les laboratoires de chimie, tous les travaux de mises en sécurité ont été mis en suspens, sachant que deux de ces laboratoires doivent être classés SEVESO....Par contre d'autres laboratoires (maths et biologie) ont eux été entièrement mis aux normes de sécurité.

Hervé CHARLIN confirme le vieillissement à vitesse accélérée des locaux de la faculté. Il encourage Monsieur le Maire et Monsieur le Vice-Président du Département à faire pression auprès de l'Etat.

Monsieur le Maire demande à Hervé CHARLIN d'avoir la même démarche auprès du Député de la circonscription.

Concernant les coûts financiers, Monsieur le maire indique que le cabinet de Valérie PECRESSE, qui est à l'origine de la rénovation du campus, devrait dégager pour l'opération 400 M€. Ceux-ci seront transférés au Secrétariat d'Etat, en charge désormais du dossier, qui doit les transformer en 3 000 M€. Celui-ci a d'ailleurs indiqué qu'il travaillera en partenariat public/privé et que le Département et la Région seront sollicités.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le Premier Ministre, suite à un rendez-vous avec le Président de la Région, s'est engagé à transmettre le SDRIF au Conseil d'Etat.

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré monsieur DUFAY, chargé de la préfiguration de l'OIN. Celui-ci, pour la commune d'Orsay, lui a indiqué que la zone urbanisée dans la vallée, hors faculté, n'entrerait pas dans le périmètre. La zone resterait sous compétence communale pour les permis de construire. L'élaboration du PLU est donc tout à fait d'actualité pour la maîtrise du territoire en matière d'urbanisme. Les propositions d'aménagement, y compris les opérations menées par la CAPS si elles présentent des alternatives crédibles devraient permettre d'avoir, pour ces collectivités, leur mot à dire.

## PAROLE AU PUBLIC

Un certain nombre d'associations ont organisé une réunion d'information sur l'OIN, ce débat public sera disponible sur CD.

Toujours sur l'OIN, les communes d'Orsay et Bures sont menacées. Il est demandé un débat public afin d'informer un maximum d'habitants. Si on est menacé, il faut s'unir. Un membre de l'assistance, après une rencontre avec C. BLANC, indique que le projet a reçu l'accord du Président de la République. Le Secrétaire d'Etat a affirmé que, contestation ou pas, il irait jusqu'au bout.

Monsieur le Maire répond que ce sujet a été mis à l'ordre du jour des 3 conseils de quartier prochains. Il est favorable à une réunion publique pour les habitants d'Orsay. Il indique qu'il se rendra à Bures s'il y est invité en tant que Vice-Président du Conseil Général et qu'il répondra également favorablement en cas de projet de réunion publique regroupant les deux communes.

Un membre du public trouve très bien que la gratuité de l'enseignement des langues étrangères par la MJC soit remise en cause.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la date du prochain conseil qui aura lieu le mercredi 17 décembre à 20h 30.

---

La séance est levée à 22 heures 55.

---